

(19)



Europäisches Patentamt

European Patent Office

Office européen des brevets



(11)

EP 0 802 585 A1

(12)

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

(43) Date de publication:

22.10.1997 Bulletin 1997/43(51) Int Cl.⁶: **H01R 25/00, H01R 13/72**(21) Numéro de dépôt: **97400839.3**(22) Date de dépôt: **14.04.1997**(84) Etats contractants désignés:
AT BE DE ES GR IT NL PT• **LEGRAND SNC**
F-87000 Limoges (FR)(30) Priorité: **17.04.1996 FR 9604793**(72) Inventeur: **Deneu, Dominique**
72650 La Milesse (FR)

(71) Demandeurs:

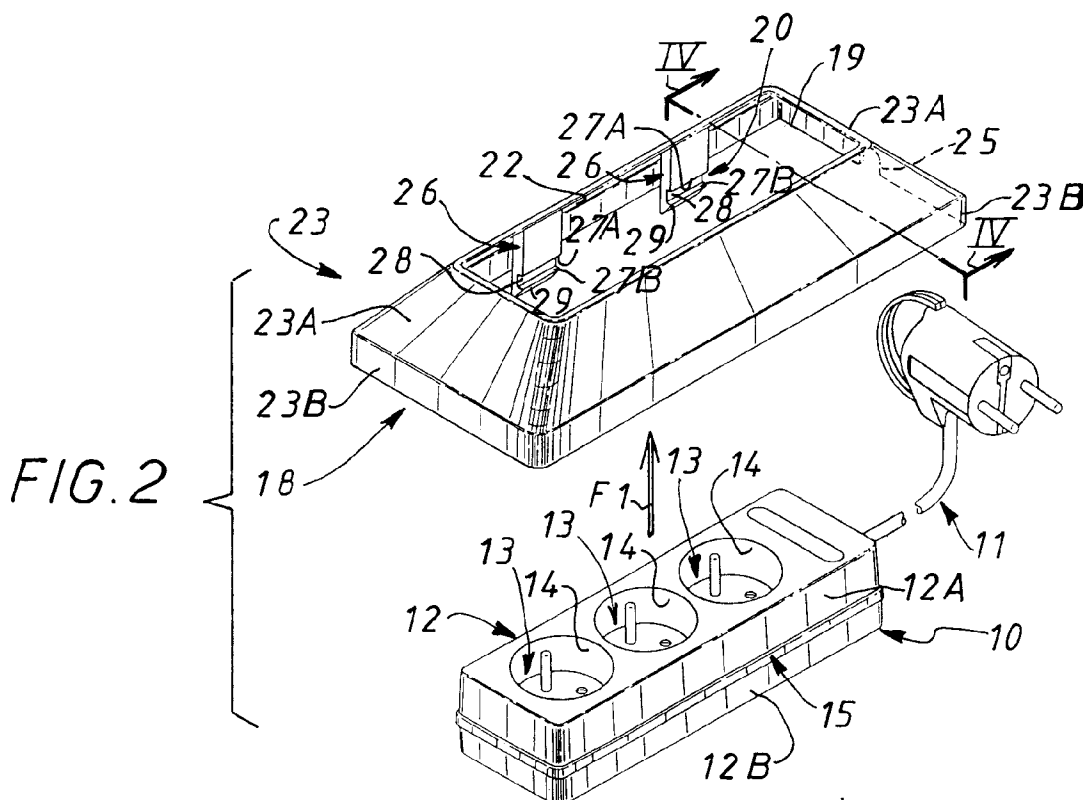
• **LEGRAND**
F-87000 Limoges (FR)(74) Mandataire: **CABINET BONNET-THIRION**
12, Avenue de la Grande-Armée
75017 Paris (FR)(54) **Habillage à rapporter sur le boîtier d'un appareillage électrique, et application, notamment, aux blocs multiprises**

(57) Il s'agit d'un habillage (18) à rapporter sur le boîtier (12) d'un appareillage électrique (10).

Suivant l'invention, cet habillage (18) comporte, d'une part, un évidement (19), qui est propre à un engagement au moins partiel du boîtier (12) de l'appa-

reillage électrique (10), et, d'autre part, des moyens de butée (20), qui sont propres à intervenir en retenue à l'égard de ce boîtier (12), tant dans un sens que dans l'autre.

Application, notamment, aux blocs multiprises.

**FIG. 2****EP 0 802 585 A1**

Description

La présente invention concerne d'une manière générale les appareillages électriques, et elle vise plus particulièrement, mais non nécessairement exclusivement, ceux de ces appareillages électriques qui sont à usage domestique.

C'est le cas, par exemple, des blocs multiprises, qu'il s'agisse de blocs multiprises mobiles ou qu'il s'agisse de blocs multiprises fixes.

Pour suivre, ou séduire, la clientèle intéressée, et satisfaire ainsi aux exigences du marché, il est souhaitable, pour le fabricant de ces appareillages électriques, de pouvoir faire varier facilement, rapidement et économiquement, leur "esthétique", c'est-à-dire leur aspect extérieur, ou, plus précisément, celui de leur boîtier, tant en ce qui concerne la couleur de ce boîtier qu'en ce qui concerne sa forme et/ou la nature de la matière qui le constitue.

Le plus communément, à ce jour, il est proposé, pour ce faire, de procéder à un changement de tout ou partie d'un tel boîtier, en intervenant par exemple sur son fond et/ou sur son couvercle.

Outre qu'une telle solution implique d'intervenir de manière dispendieuse sur les lignes de fabrication correspondantes, elle ne peut pas s'appliquer aisément aux appareillages électriques déjà existants, sauf à en changer, à chaque fois, de manière également dispendieuse, tout ou partie du boîtier.

La présente invention a d'une manière générale pour objet une disposition, qui, tout en permettant de modifier de manière simple et satisfaisante l'esthétique d'un appareillage électrique, évite ces inconvénients et conduit en outre à d'autres avantages.

De manière plus précise, elle a pour objet un habillage à rapporter sur le boîtier d'un tel appareillage électrique, cet habillage étant à cet égard caractérisé d'une manière générale en ce qu'il comporte, d'une part, un évidement, qui est propre à un engagement au moins partiel de ce boîtier, et, d'autre part, suivant des modalités possibles de réalisation très diverses, des moyens de butée, qui sont propres à intervenir en retenue à l'égard de ce boîtier, tant dans un sens que dans l'autre, pour éviter qu'il se dissocie de manière intempestive de cet habillage.

Par sa seule présence sur le boîtier de l'appareillage électrique qu'il équipe, l'habillage suivant l'invention modifie, comme recherché, de manière sensible, l'aspect extérieur de ce boîtier, et, donc, son esthétique.

Corollairement, les caractéristiques techniques de cet appareillage électrique, et, notamment, son isolation électrique, sa tenue au feu, et ses autres caractéristiques de sécurité, se trouvent intégralement conservées, la présence de l'habillage n'ayant aucune incidence sur elles.

L'habillage suivant l'invention n'influant ainsi en rien sur les caractéristiques techniques de l'appareillage électrique qu'il équipe, il y a, avantageusement, une

grande liberté dans le choix du matériau susceptible d'être mis en oeuvre pour sa réalisation.

Il y a également une grande liberté dans le choix de sa forme propre aussi bien que dans celle de sa couleur, ce qui, avec un même appareillage électrique de base, ouvre avantageusement la possibilité de proposer à la clientèle une très vaste gamme d'appareillages électriques extérieurement distincts mais dont seul ne diffère en pratique que l'habillage, au bénéfice d'une minimisation des coûts de l'ensemble.

De surcroît, l'habillage suivant l'invention ne présentant en pratique intérieurement qu'une forme simple, limitée à celle de l'évidement qui lui est nécessaire pour recevoir le boîtier de l'appareillage électrique à équiper, il est avantageusement susceptible d'une fabrication économique, cette fabrication pouvant par exemple se faire par injection à l'aide d'un moule particulièrement simple, et il est ainsi avantageusement relevable d'une fabrication en petite série permettant de suivre au mieux, et rapidement, les exigences du marché.

Enfin, l'appareillage électrique concerné restant par lui-même inchangé, l'habillage suivant l'invention peut avantageusement être rapporté sur un appareillage électrique déjà existant, ce qui ouvre avantageusement la possibilité à la clientèle intéressée d'équiper elle-même de cet habillage un tel appareillage électrique, ou de changer à son gré cet habillage, en fonction par exemple de l'environnement dans lequel intervient l'appareillage électrique correspondant.

Suivant un développement de l'invention, il peut être tiré un parti supplémentaire d'un tel habillage, en conférant à celui-ci non plus seulement une fonction esthétique, mais également une fonction technique.

Cela peut être le cas, par exemple, lorsque l'appareillage électrique concerné est équipé à demeure d'un cordon assurant sa desserte.

Suivant le développement correspondant de l'invention, l'habillage suivant l'invention est encore caractérisé en ce que, intérieurement, il forme, au moins localement, autour de son évidement, un logement propre à la réception d'une partie au moins de cet éventuel cordon.

Ainsi, la longueur éventuellement excédentaire de ce cordon en cours d'utilisation peut avantageusement être rangée, et dissimulée, dans ce logement, au bénéfice d'une moindre emprise sur l'environnement ambiant.

Mais cela peut également être le cas lorsque, par exemple, une certaine protection contre les chocs est recherchée.

Suivant le développement correspondant de l'invention, l'habillage suivant l'invention est encore caractérisé en ce qu'il est au moins en partie en matière élastique, de type caoutchouc par exemple.

Il est ainsi avantageusement à même d'absorber par lui-même certains chocs.

Les caractéristiques et avantages de l'invention ressortiront d'ailleurs de la description qui va suivre, à

titre d'exemple, en référence aux dessins schématiques annexés sur lesquels :

la figure 1 est une vue en perspective d'un appareillage électrique équipé d'un habillage suivant l'invention ;
 la figure 2 est une vue en perspective éclatée de cet appareillage électrique et de cet habillage ;
 la figure 3 en est une vue de dessous, suivant la flèche III de la figure 1, pour un déroulement complet du cordon assurant la desserte de l'appareillage électrique ;
 la figure 4 est, à échelle supérieure, et suivant la ligne IV-IV de la figure 2, une vue en coupe transversale de l'habillage suivant l'invention, représenté isolément ;
 la figure 5 est une vue en coupe transversale analogue à celle de la figure 4, pour une variante de réalisation ;
 la figure 6 est, à échelle différente, une vue en perspective d'une des barrettes de maintien mises en oeuvre dans cette variante de réalisation ;
 la figure 7 est, en corrélation avec celle de la figure 3, et à la même échelle que celle de celle-ci, une vue de dessous de cette variante de réalisation illustrant le rangement total ou partiel qu'elle permet pour le cordon assurant la desserte de l'appareillage électrique concerné, avant la mise en place des barrettes de maintien correspondantes ;
 la figure 8 est une vue en coupe transversale analogue à celle de la figure 5, pour une variante de réalisation ;
 la figure 9 est une autre vue en coupe transversale analogue à celle de la figure 5, pour une autre variante de réalisation.

Ces figures illustrent, à titre d'exemple, l'application de l'invention au cas où l'appareillage électrique 10 à équiper est un bloc multiprise, et, plus précisément, un bloc multiprise mobile équipé en permanence d'un cordon 11 propre à en assurer la desserte.

Un tel appareillage électrique 10 étant bien connu par lui-même, et ne relevant pas en propre de la présente invention, il ne sera pas décrit dans tous ses détails ici.

Il suffira d'indiquer qu'il comporte un boîtier 12, qui présente, en surface, une pluralité de socles de prise de courant 13 intervenant chacun au fond d'un puits 14, et auquel est raccordé le cordon 11.

Dans les formes de réalisation représentées ou schématisées, le boîtier 12 a, extérieurement, une forme générale globalement parallélépipédique, et il est formé de deux parties, à savoir une partie supérieure 12A, sur laquelle interviennent les socles de prise de courant 13, et une partie inférieure 12B.

Dans les formes de réalisation plus particulièrement représentées ou schématisées sur les figures 1 à 8, ce boîtier 12 comporte, au moins localement, en

saillie, à sa périphérie, un bourrelet 15.

En pratique, ce bourrelet 15 s'étend annulairement tout autour de la périphérie du boîtier 12, et c'est à sa faveur que se fait l'emboîtement relatif l'une par rapport à l'autre des deux parties 12A, 12B constitutives de ce boîtier 12.

Dans la forme de réalisation schématisée en traits interrompus sur la figure 9, le boîtier 12 est dépourvu de tout bourrelet à sa périphérie.

Quoi qu'il en soit, dans les formes de réalisation représentées ou schématisées, le boîtier 12 présente, à son dos, c'est-à-dire en creux sur sa surface inférieure, et, plus précisément, sur la surface inférieure de sa partie inférieure 12B, une pluralité d'excavations 16, en forme de puits.

Il s'agit, par exemple, d'excavations de vissage à la faveur desquelles interviennent les vis assurant l'assemblage l'une à l'autre des deux parties 12A, 12B du boîtier 12.

Dans les formes de réalisation représentées, quatre excavations de vissage 16 sont ainsi prévues, à raison de deux à proximité de chacune des extrémités transversales du boîtier 12, et, pour former des plots 17 en saillie sur la surface inférieure du boîtier 12, chacune d'elles est entourée d'un bourrelet à son débouché.

Suivant l'invention, il est associé à l'appareillage électrique 10, un habillage 18, qui est à rapporter sur son boîtier 12, et qui comporte, d'une part, un évidement 19, qui est propre à un engagement au moins partiel de ce boîtier 12, et, d'autre part, suivant des modalités décrites plus en détail ultérieurement, des moyens de butée 20, qui sont propres à intervenir en retenue à l'égard de ce boîtier 12, tant dans un sens que dans l'autre, ces deux sens étant appréciés par rapport à une même direction qui correspond en pratique globalement à la direction suivant laquelle le boîtier 12 peut être engagé dans l'évidement 19 de l'habillage 18.

Dans les formes de réalisation représentées, l'évidement 19 de l'habillage 18 a, en plan, un contour fermé complémentaire du contour que présente en plan le boîtier 12 de l'appareillage électrique 10 abstraction faite de son éventuel bourrelet 15.

En pratique, cet évidement 19 ouvre en surface par un débouché 22, qui est propre à donner accès à l'appareillage électrique 10 et, plus précisément, en l'espèce, aux socles de prise de courant 13 qu'il comporte, et qui, dans les formes de réalisation représentées, s'étend globalement dans un plan.

Dans les formes de réalisation représentées, l'habillage 18 comporte, périphériquement, une jupe 23, qui va globalement en s'évasant à compter du débouché 22 de son évidement 19, et, pour l'essentiel, il se réduit à cette jupe 23.

Plus précisément, dans ces formes de réalisation, l'habillage 18 comporte, successivement, à compter du débouché 22 de l'évidement 19, un tronçon oblique 23A, qui en est le tronçon supérieur, et qui est en pratique globalement tronc-pyramidal, et un tronçon droit 23B,

qui en est le tronçon inférieur, et qui, de moindre hauteur que le tronçon oblique 23A, est en pratique globalement cylindrique.

En pratique, la tranche de la jupe 23, c'est-à-dire le bord inférieur de son tronçon droit 23B, s'étend dans un plan, parallèle à celui dans lequel s'étend le débouché 22 de l'évidement 19.

A sa base, c'est-à-dire du côté opposé au débouché 22 de l'évidement 19, et, donc, à la base de son tronçon droit 23B, la jupe 23 comporte, localement, sur sa tranche, dans les formes de réalisation représentées, au moins une encoche 25, pour le passage du cordon 11 de l'appareillage électrique 10.

En pratique, une seule encoche 25 est prévue, et, à la manière du cordon 11, elle intervient sur l'un des côtés de plus faible largeur du tronçon droit 23B de la jupe 23, dans la zone médiane de ce côté.

Dans les formes de réalisation plus particulièrement représentées sur les figures 1 à 8, les moyens de butée 20 font intervenir le bourrelet 15 du boîtier 12 de l'appareillage électrique 10, et ils comportent, à cet effet, au moins une patte élastiquement déformable 26 présentant, transversalement, pour coopérer en retenue avec ce bourrelet 15 dans au moins un sens, au moins un cran 27A, 27B.

En pratique, il y a plusieurs pattes élastiquement déformables 26 réparties de place en place tout autour de l'évidement 19, à raison, par exemple, de deux le long de chacun des deux côtés de plus grande longueur de cet évidement 19, tel que représenté, et, pour coopérer en retenue avec le bourrelet 15 dans l'un et l'autre sens, ces pattes élastiquement déformables 26 présentent, toutes, transversalement, à un même niveau, deux crans 27A, 27B, qui, tournés l'un vers l'autre, forment pour chacune les flancs d'une rainure 28 par laquelle elles sont toutes aptes à venir en prise avec ce bourrelet 15.

En pratique, également, ces pattes élastiquement déformables 26 s'étendent librement en bordure de l'évidement 19, à compter du débouché 22 de celui-ci, et sensiblement perpendiculairement au plan dans lequel s'étend ce débouché 22.

Leurs crans 27A, 27B sont en outre globalement parallèles à ce plan.

Préférentiellement, et tel que représenté, le cran 27B, qui est celui le plus éloigné de ce débouché 22, est précédé par un chanfrein oblique 29.

Dans les formes de réalisation représentées, la hauteur H1 des pattes élastiquement déformables 26 à compter du débouché 22 de l'évidement 19 est inférieure à la hauteur H2 de la jupe 23 à compter de ce même débouché 22, et cette hauteur H2 est elle-même au moins égale à la hauteur H3 du boîtier 12 de l'appareillage électrique 10 entre ses surfaces supérieure et inférieure, en étant préférentiellement légèrement supérieure à cette hauteur H3, figure 4.

Il résulte de ce qui précède que l'évidement 19 de l'habillage 18 suivant l'invention se trouve délimité, la-

téralement, de place en place, par les pattes élastiquement déformables 26.

L'engagement du boîtier 12 de l'appareillage électrique 10 dans cet évidement 19 se fait donc par le bas, c'est-à-dire du côté du tronçon droit 23B de la jupe 23, suivant la flèche F1 de la figure 2.

Ainsi qu'il est aisé de le comprendre, cet engagement est facilité par les chanfreins obliques 29 que présentent à cet effet les pattes élastiquement déformables 26, et il implique temporairement une déformation élastique de ces dernières.

Par construction, il est fait en sorte, dans les formes de réalisation représentées sur les figures 1 à 8, que, lorsque le boîtier 12 de l'appareillage électrique 10 est en place dans l'évidement 19 de l'habillage 18, avec son bourrelet 15 en prise avec la rainure 28 des pattes élastiquement déformables 26 de celui-ci, il affleure avec le débouché 22 de cet évidement 19 par la surface supérieure de sa partie supérieure 12A, cependant que la surface inférieure de sa partie inférieure 12B se trouve légèrement en retrait par rapport à la tranche que forme à sa base la jupe 23.

Ainsi, dans les formes de réalisation représentées sur les figures 1 à 8, le boîtier 12 de l'appareillage électrique 10 se trouve entièrement engagé, et plus précisément encastré, dans l'évidement 19 de l'habillage 18 suivant l'invention, en étant en quelque sorte suspendu à l'intérieur de celui-ci.

Quoi qu'il en soit, lorsque l'habillage 18 suivant l'invention est ainsi en place sur le boîtier 12 de l'appareillage électrique 10, tout se passe comme si cet habillage 18 faisait partie de ce boîtier 12.

Il résulte, par ailleurs, de l'évasement de la jupe 23 de l'habillage 18 suivant l'invention, que, intérieurement, cet habillage 18 forme, au moins localement, autour de son évidement 19, et, en pratique, tout autour de celui-ci, au-delà des pattes élastiquement déformables 26, un logement 30.

Suivant un développement de l'invention, il est tiré profit de ce logement 30 pour assurer la réception d'une partie au moins du cordon 11 de l'appareillage électrique 10, par enroulement de celui-ci autour de l'évidement 19, et, donc, autour du boîtier 12 de cet appareillage électrique 10, tel que schématisé en traits interrompus à la figure 5 et tel que représenté en trait continu à la figure 7.

Corollairement, l'habillage 18 suivant l'invention comporte, alors, pour la retenue de ce cordon 11, des moyens de maintien 32 propres à permettre de fermer, au moins partiellement, à la demande, le logement 30.

Dans la forme de réalisation plus particulièrement représentée sur les figures 5 et 6, ces moyens de maintien 32 comportent au moins une barrette 33 apte à s'étendre, transversalement, entre deux bords opposés de la jupe 23, à la base de celle-ci, sur une partie au moins de la distance correspondante.

En pratique, deux barrettes 33 sont prévues, parallèlement l'une à l'autre, et à distance l'une de l'autre, à

raison d'une par extrémité du boîtier 12 de l'appareillage électrique 10.

Corollairement, dans cette forme de réalisation, les moyens de maintien 32 que constituent ces barrettes 33 comportent des moyens d'emboîtement 34 propres à permettre de les assujettir au boîtier 12 de l'appareillage électrique 10.

En pratique, ces moyens d'emboîtement 34 sont constitués de deux plots 35 que chacune des barrettes 33 comporte en saillie à distance l'un de l'autre pour coopérer avec les deux excavations de vissage 16 correspondantes du boîtier 12 de l'appareillage électrique 10.

Tel que schématisé en traits interrompus pour l'une d'elles sur la figure 5, les barrettes 33 peuvent ainsi être rapportées sur ce boîtier 12, suivant la flèche F2 de cette figure 5.

Elles s'étendent alors en porte à faux par rapport à celui-ci.

Ainsi qu'il est aisé de le comprendre, il n'est dès lors pas nécessaire qu'elles s'étendent sur toute la distance séparant l'un de l'autre les deux bords concernés de la jupe 23 de l'habillage 18.

Elles peuvent au contraire rester à distance de l'un et/ou de l'autre de ces bords, pourvu que l'éventuel espace correspondant ne soit pas suffisant pour laisser échapper le cordon 11 de l'appareillage électrique 10.

Dans la forme de réalisation représentée sur la figure 8, les moyens de maintien 32 sont d'un seul tenant avec la jupe 23, en étant articulés à demeure à celle-ci.

Il s'agit, par exemple, de deux barrettes 33, qui, comme précédemment, s'étendent parallèlement l'une à l'autre, et à distance l'une de l'autre, mais, dans la forme de réalisation représentée, chacune de ces barrettes 33 est fractionnée en deux demi-barrettes 33' associées chacune respectivement aux deux bords opposés concernés de la jupe 23.

En pratique, les demi-barrettes 33' ainsi mises en oeuvre se raccordent à la tranche que présente à sa base la jupe 23 par une zone de moindre épaisseur 36 formant charnière.

Par pivotement autour de cette zone de moindre épaisseur 36, et tel que schématisé par une flèche F3 pour l'une d'elles sur la figure 8, elles peuvent passer d'une position d'ouverture, du type de celle représentée sur la partie de droite de cette figure 8, à une position de fermeture, pour laquelle, tel que représenté sur la partie de gauche de la figure 8, elles viennent s'appliquer sur le boîtier 12 de l'appareillage électrique 10.

Comme précédemment, les moyens de maintien 32 ainsi constitués comportent des moyens d'emboîtement 34 formés de plots 35 propres à les assujettir au boîtier 12 de l'appareillage électrique 10 par engagement dans les excavations de vissage 16 correspondantes de celui-ci.

Il va de soi que, suivant une variante de réalisation non représentée, il peut être substitué aux demi-barrettes 33' des volets s'étendant sur toute la longueur de la jupe 23.

Dans tous les cas, le chanfrein oblique 29 des pattes élastiquement déformables 26 facilite avantageusement la dépose de l'habillage 18 suivant l'invention lorsque cette dépose s'avère nécessaire, que cette dépose se fasse à l'aide d'un outil courant, tel que par exemple la lame d'un tournevis, ou qu'elle se fasse plus simplement à la main.

Dans la forme de réalisation représentée sur la figure 9, les moyens de butée 20 prévus pour la retenue du boîtier 12 de l'appareillage électrique 10 par rapport à l'habillage 18 suivant l'invention ne coopèrent pas avec le bourrelet 15 de ce boîtier 12 et conviennent donc tout particulièrement au cas où, comme schématisé sur cette figure 9, ce boîtier 12 est en fait dépourvu d'un tel bourrelet 15.

Dans la forme de réalisation représentée, ces moyens de butée comportent un cran 27'A, qui, au moins localement, fait saillie vers l'intérieur de l'évidement 19.

En pratique, ce cran 27'A appartient à une lèvre 37 qui, au débouché 22 de l'évidement 19, mord sur le volume intérieur de cet évidement 19.

Préférentiellement, et tel que représenté, cette lèvre 37 s'étend en continu tout autour du débouché 22 de l'évidement 19.

Conjointement, les moyens de butée 20 comportent, en outre, du côté opposé de la jupe 23, un épaulement 27'B qui appartient aux moyens de maintien 32 associés.

Dans la forme de réalisation représentée, ces moyens de maintien 32 sont formés par une embase 38 apte à fermer complètement la jupe 23, à la base de celle-ci.

Pour ce faire, ces moyens de maintien 32 comportent des moyens d'emboîtement 39 propres à permettre de les rapporter sur cette jupe 23.

En pratique, ces moyens d'emboîtement 39 sont constitués par un bourrelet que présente annulairement en saillie vers l'extérieur un rebord 40 de l'embase 38.

Conjointement, la jupe 23, et plus précisément le tronçon droit 23B de celle-ci, présente, annulairement, en creux sur sa surface intérieure, une gorge 42, qui est complémentaire du bourrelet constituant les moyens d'emboîtement 39 associés, et avec laquelle ce bourrelet est apte à coopérer en engagement par simple encliquetage.

Lorsque l'embase 38 est encliquetée sur la jupe 23, elle assure conjointement, d'une part, la retenue, dans un sens, du boîtier 12 de l'appareillage électrique 10, cependant que la retenue de celui-ci dans le sens opposé est conjointement assurée par le cran 27'A que forme la lèvre 37, et, d'autre part, la retenue du cordon 11 de cet appareillage électrique 10.

Dans la forme de réalisation représentée, cette embase 38 présente, localement, d'une part, en creux sur sa surface supérieure, en correspondance avec les plots 17 du boîtier 12 de l'appareillage électrique 10, des dégagements 43 lui permettant de recevoir ces plots 17

sans interférer avec ceux-ci, et, d'autre part, en saillie sur sa surface inférieure, des plots 17', qui, en quelque sorte, se substituent aux plots 17 précédents.

Si désiré, l'embase 38 peut également comporter, à sa périphérie, une ou plusieurs encoches, non représentées, permettant d'insérer entre elle et l'habillage 18 un outil courant, par exemple la lame d'un tournevis, pour faciliter sa dépose, c'est-à-dire sa désolidarisation vis-à-vis de l'habillage 18, lorsque que cette dépose est nécessaire.

La présente invention ne se limite d'ailleurs pas aux formes de réalisation décrites et représentées, mais englobe toute variante d'exécution et/ou de combinaison de leurs divers éléments.

Par exemple, dans le cas où une protection contre les chocs est recherchée, l'habillage suivant l'invention peut être au moins en partie en matière élastique.

En outre, l'assemblage des deux parties constitutives du boîtier de l'appareillage électrique concerné ne se fait pas nécessairement par vissage, mais peut au contraire se faire tout aussi bien par une autre technique, et, par exemple, par soudage ou encliquetage.

Par ailleurs, au lieu d'être totalement engagé dans l'habillage suivant l'invention, ce boîtier peut tout aussi bien plus ou moins déborder de cet habillage, tant à sa partie supérieure qu'à sa partie inférieure.

Enfin, lorsque, entre cet habillage et ce boîtier, un engagement se fait entre un bourrelet et des crans, le bourrelet peut tout aussi bien appartenir à l'habillage et les crans au boîtier, à l'inverse de la disposition plus particulièrement décrite et représentée.

Revendications

1. Habillage à rapporter sur le boîtier (12) d'un appareillage électrique (10), caractérisé en ce qu'il comporte, d'une part, un évidement (19), qui est propre à un engagement au moins partiel de ce boîtier (12), et, d'autre part, des moyens de butée (20), qui sont propres à intervenir en retenue à l'égard de ce boîtier (12), tant dans un sens que dans l'autre.
2. Habillage suivant la revendication 1, caractérisé en ce que, intérieurement, il forme, au moins localement, autour de son évidement (19), un logement (30) propre à la réception d'une partie au moins d'un éventuel cordon (11) assurant la desserte de l'appareillage électrique (10) concerné.
3. Habillage suivant la revendication 2, caractérisé en ce que le logement (30) s'étend tout autour de l'évidement (19).
4. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 1 à 3, caractérisé en ce que, son évidement (19) ouvrant en surface par un débouché (22) propre à donner accès à l'appareillage électrique (10)

concerné, il comporte, périphériquement, une jupe (23), qui va globalement en s'évasant à compter de ce débouché (22).

5. Habillage suivant la revendication 4, caractérisé en ce que ladite jupe (23) comporte, successivement, à compter dudit débouché (22), un tronçon oblique (23A) puis un tronçon droit (23B).
6. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 4, 5, caractérisé en ce que la jupe (23) comporte, localement, à sa base, au moins une encoche (25) pour le passage du cordon (11) desservant éventuellement l'appareillage électrique (10) concerné.
7. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 4 à 6, caractérisé en ce qu'il comporte des moyens de maintien (32) propres à permettre de fermer, au moins partiellement, à la demande, le logement (30).
8. Habillage suivant la revendication 7, caractérisé en ce que les moyens de maintien (32) comportent des moyens d'emboîtement (34) propres à permettre de les assujettir au boîtier (12) de l'appareillage électrique (10) concerné.
9. Habillage suivant la revendication 7, caractérisé en ce que les moyens de maintien (32) comportent des moyens d'emboîtement (39) propres à permettre de les rapporter sur la jupe (23).
10. Habillage suivant la revendication 7, caractérisé en ce que les moyens de maintien (32) sont d'un seul tenant avec la jupe (23), en étant articulés à demeure à celle-ci.
11. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 8 à 10, caractérisé en ce que les moyens de maintien (32) comportent au moins une barrette (33) apte à s'étendre, transversalement, entre deux bords opposés de la jupe (23), à la base de celle-ci, sur une partie au moins de la distance correspondante.
12. Habillage suivant la revendication 11, caractérisé en ce que la barrette (33) est fractionnée en deux demi-barrettes (33') associées chacune respectivement aux deux bords opposés concernés de la jupe (23).
13. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 11, 12, caractérisé en ce que les moyens de maintien (32) comportent deux barrettes (33) qui s'étendent parallèlement l'une à l'autre, à distance l'une de l'autre.

14. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 8 à 10, caractérisé en ce que les moyens de maintien (32) sont formés par une embase (38) apte à fermer complètement la jupe (23), à la base de celle-ci. 5
15. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 1 à 14, caractérisé en ce que, le boîtier (12) de l'appareillage électrique (10) concerné comportant, au moins localement, en saillie, à sa périphérie, un bourrelet (15), des moyens de butée (20) font intervenir ce bourrelet (15). 10
16. Habillage suivant la revendication 15, caractérisé en ce que les moyens de butée (20) comportent au moins une patte élastiquement déformable (26) présentant transversalement au moins un cran (27A, 27B) pour coopérer en retenue avec le bourrelet (15) du boîtier (12) de l'appareillage électrique (10) concerné dans au moins un sens. 15 20
17. Habillage suivant la revendication 16, caractérisé en ce que, pour coopérer dans l'un et l'autre sens avec le bourrelet (15) du boîtier (12) de l'appareillage électrique (10) concerné, la patte élastiquement déformable (26) présente, transversalement, deux crans (27A, 27B), qui, tournés l'un vers l'autre, forment les flancs d'une rainure (28) par laquelle elle est apte à venir en prise avec ce bourrelet (15). 25 30
18. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 16, 17, caractérisé en ce que, son évidement (19) ouvrant en surface par un débouché (22) propre à donner accès à l'appareillage électrique (10) concerné, la patte élastiquement déformable (26) s'étend librement en bordure de cet évidement (19) à compter de ce débouché (22). 35
19. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 16 à 18, caractérisé en ce qu'il y a plusieurs pattes élastiquement déformables (26) réparties de place en place autour de l'évidement (19). 40
20. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 1 à 14, caractérisé en ce que les moyens de butée (20) comportent un cran (27'A) qui, au moins localement, fait saillie vers l'intérieur de l'évidement (19). 45
21. Habillage suivant la revendication 20, caractérisé en ce que, son évidement (19) ouvrant en surface sur un débouché (22) propre à donner accès à l'appareillage électrique (10) concerné, le cran (27'A) appartient à une lèvre (37) qui, audit débouché (22), mord sur le volume intérieur de cet évidement (19). 50 55
22. Habillage suivant la revendication 20, caractérisé en ce que la lèvre (37) s'étend tout autour du débouché (22) de l'évidement (19).
23. Habillage suivant les revendications 9 et 20, prises conjointement, caractérisé en ce que les moyens de butée (20) comportent un épaulement (27'B) qui appartient aux moyens de maintien (32).
24. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 1 à 23, caractérisé en ce qu'il est au moins en partie en matière élastique.

FIG. 1

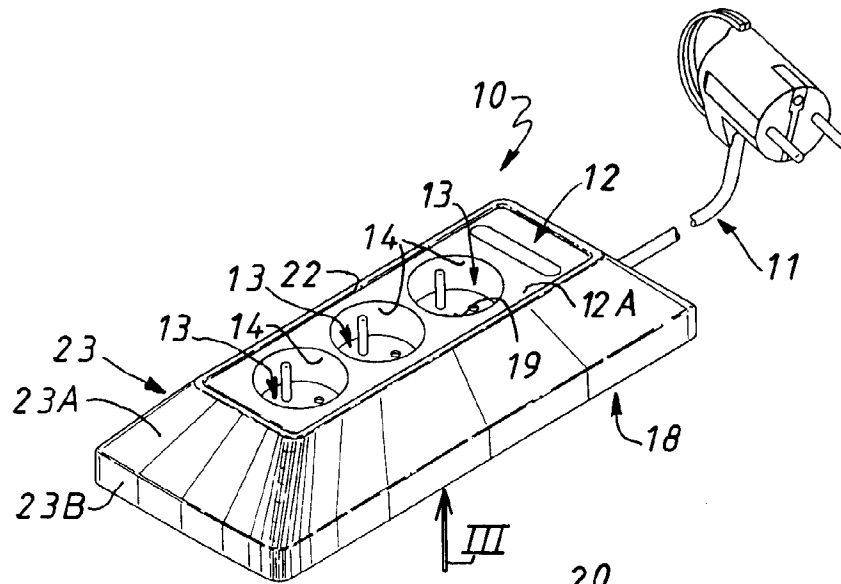


FIG. 2

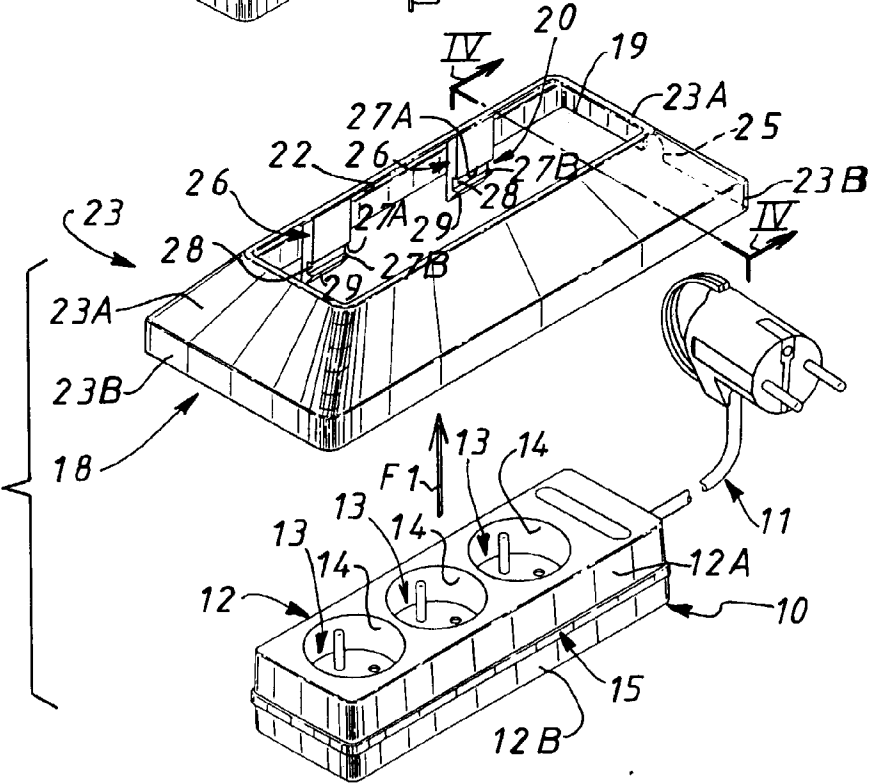


FIG. 3

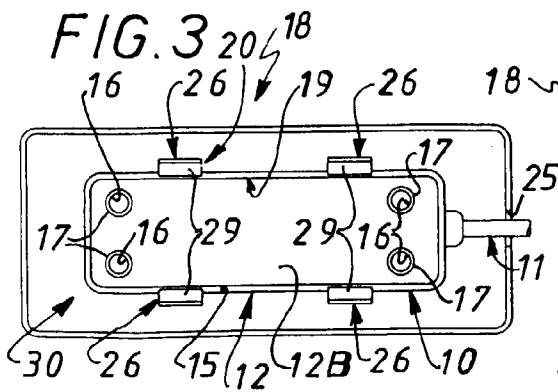
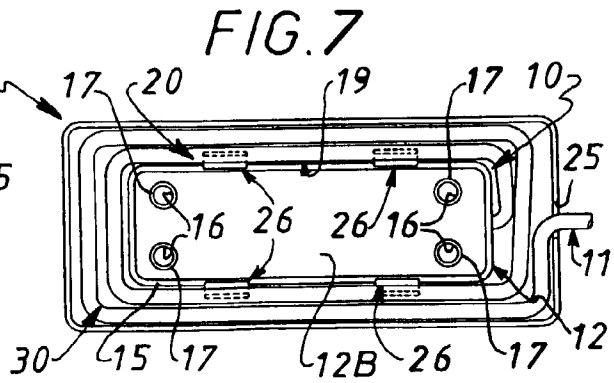
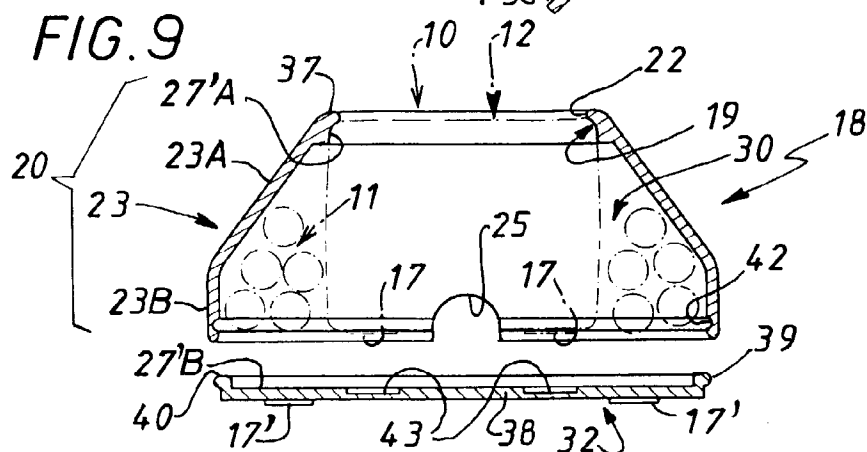
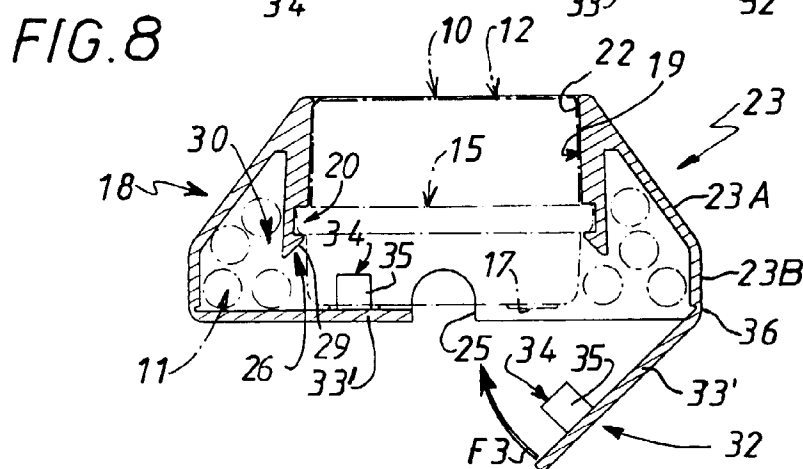
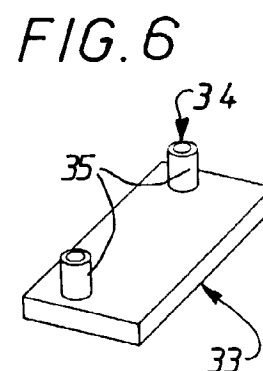
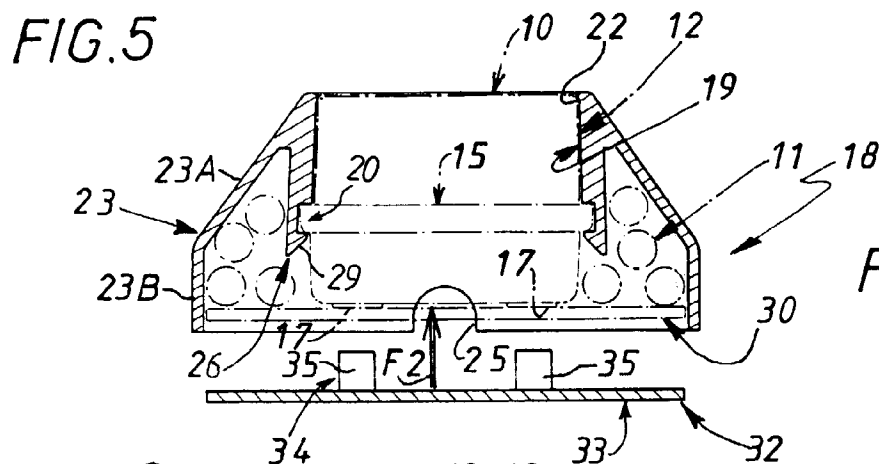
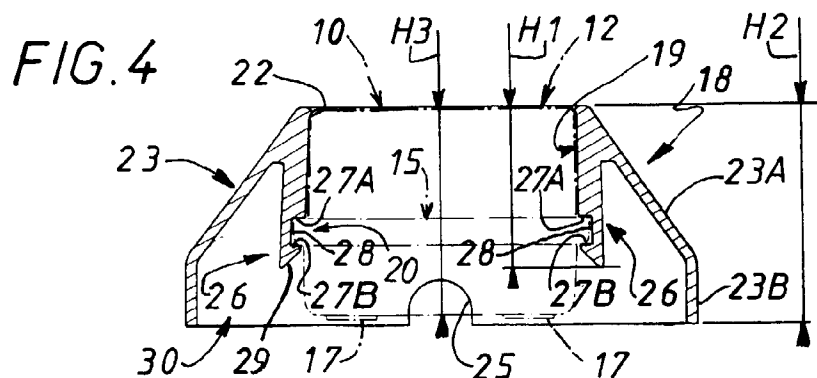


FIG. 7







Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numero de la demande
EP 97 40 0839

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int.Cl.6)
A	DE 77 14 336 U (STEINMULLER, KURT) * page 3, ligne 20 - page 4, ligne 11; figures *	1-3,6	H01R25/00 H01R13/72

A	DE 79 08 624 U (GEBRUDER MERTEN GMBH & CO KG) * page 4, ligne 16 - page 5, ligne 4; figures *	1	

A	US 4 705 342 A (SCHWARTZ) * colonne 3, ligne 19 - ligne 43 * * colonne 4, ligne 6 - ligne 11; figure 12 *	1,7,9,14	

Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications			
Lieu de la recherche LA HAYE		Date d'achèvement de la recherche 4 Juillet 1997	Examineur Kohler, J
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant			

EPO FORM 1503 03.82 (P04C02)